



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service aménagement mer et littoral**

**Avis d'information du public relatif à une demande
d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
du domaine public maritime (DPM)
en vue d'une exploitation économique**

Nature de la demande	Stockage de deux pédalos et d'un box de rangement
Durée	5 ans
Situation	Plage de Landrézac ou Grande plage de Kervoyal - Damgan
Emprise sur le domaine public maritime	20 m ²
Redevance annuelle correspondante	<p>En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>I) Montant de la redevance : Le montant de la redevance sera constitué d'une part fixe et d'une part variable :</p> <p>- Part fixe de la redevance : A titre indicatif, le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à deux cent soixante quinze euros (275,00€). La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP 02 du mois d'avril.</p> <p>- Part variable de la redevance. L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation. La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette : d'un taux de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe.</p> <p>II) Précisions sur le montant de la redevance mentionné dans la présente procédure de sélection Le montant de la part fixe ainsi que le taux du chiffre d'affaires ainsi déterminés doivent être entendu comme des éléments de liquidation correspondant au minimum attendu par l'État Propriétaire. L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le domaine de l'État.</p>

	En tout état de cause, il est précisé que l'occupant devra communiquer une attestation de chiffre d'affaires certifiée par le comptable, comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.
Mise en ligne :	20/06/22
L'occupation privative du domaine public maritime pour des installations ou des usages dépassant les droits appartenant à tous doivent faire l'objet d'autorisation d'occupation. Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'ordonnance n° 217-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique sont ouvertes à la concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandé.	
<p>Pour toute information relative à cet avis et à cette procédure d'instruction en cours vous pouvez contacter la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service aménagement mer et littoral, unité Vannes littoral aux coordonnées suivantes :</p> <p>Courriel : ddtm-vl@morbihan.gouv.fr et/ou jerome.major@morbihan.gouv.fr Téléphone : 02 56 63 75 20 (secrétariat de l'unité Vannes littoral) ou 02 56 63 75 25 (chargé de gestion du domaine public maritime)</p> <p>Adresse : direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan Service aménagement mer et littoral – unité Vannes littoral 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 56019 Vannes Cedex</p>	